



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	287-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.106
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Pichard (Biel/Bienne, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Au moins trois parlementaires pour porter une intervention (hors interpellations et questions)

Le bureau du Grand Conseil est chargé de modifier le règlement du Grand Conseil afin que les motions et les postulats ne puissent être déposés qu'à condition d'être signés par au moins trois membres du Grand Conseil.

Développement

Le Grand Conseil ne cesse de traiter des interventions qui d'avance n'ont aucune chance d'être acceptées. En particulier en période de campagne électorale, certaines personnalités politiques semblent utiliser leur créativité surtout pour attirer l'attention médiatique au lieu de la mettre au service de contributions constructives. Ces interventions qui ne mènent à rien ont cependant un coût temporel, humain et financier qui pèse sur le Parlement et de l'administration.

À l'opposé, les citoyennes et les citoyens qui entendent déposer une initiative cantonale doivent récolter 15 000 signatures, ce qui correspond à environ 2 % de la population bernoise ayant le droit de vote. Cette contrainte garantit que seules les questions faisant l'objet d'un intérêt plus général seront traitées. Par analogie, il faut aussi obliger les membres du Grand Conseil à démontrer que leurs interpellations bénéficient d'un minimum de soutien.

L'introduction d'une règle qui impose que les motions et les postulats soient portés par au moins trois parlementaires garantit que leur objet revête une pertinence fondamentale. Trois signatures correspondent à un peu moins de 2 % des 160 membres du Grand Conseil, ce qui crée un parallèle avec l'exigence imposée à la population.

Cette mesure favorise la collaboration et le dialogue entre parlementaires. Elle constitue un encouragement à analyser les idées en faisant preuve d'esprit critique, et à les développer à plusieurs avant de les soumettre au Conseil. En même temps, elle évite que des programmes personnels qui ne bénéficient pas d'un soutien minimum surchargent le travail parlementaire. Par ailleurs, une telle règle renforcerait la confiance de l'opinion publique dans l'efficacité et le sérieux du Parlement. En garantissant de ne traiter que les interventions qui ont obtenu un certain soutien, nous nous concentrerons sur les questions véritablement pertinentes pour notre canton.

•

Destinataires

– Grand Conseil